

Caractéristiques

- Permettent au SDIS de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à ses missions de lutte contre l'incendie, à partir des réseaux d'adduction d'eau **sous pression**.
- Ils sont alimentés soit par le **réseau public**, soit par un **réseau privé** sous pression.
- Leur installation se fait uniquement si le réseau est suffisamment dimensionné pour fournir un débit unitaire à chaque appareil et un débit simultané sur plusieurs appareils, en fonction du niveau de risque (**débit minimum de 30 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar minimum**).

Dans certains cas particuliers, l'existence de vannes à manœuvrer ou de pompes à démarrer pour obtenir les caractéristiques requises peut être tolérée. **Ces installations font l'objet d'une étude particulière au cas par cas, en liaison avec le SDIS et le gestionnaire du réseau d'eau.**

Différents types de poteaux incendie :

- Poteau incendie de diamètre nominal **80 mm**,
- Poteau incendie de diamètre nominal **100 mm**,
- Poteau incendie de diamètre nominal **150 mm**.



Implantation (norme NFS 62-200)

- Ils doivent être implantés à un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile. Lorsque cette condition ne peut pas être remplie, il doit être équipé d'un système de protection. Il doit être situé à une distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules de secours. Ses demi-raccords doivent toujours être orientés du côté de la chaussée. Un volume de dégagement de 0,50m doit exister autour du poteau.



Signalétique (cf. fiche technique n°10)

Numérotation

- Chaque poteau doit bénéficier d'un identifiant unique et stable dans le temps. Cet identifiant est primordial car il permet d'échanger des données entre les différents partenaires (SDIS, communes, gestionnaires privés).
- La numérotation physique des poteaux incendie « sur le terrain » est fortement préconisée par le SDIS.
- Le numéro d'identification du poteau est attribué par le SDIS, en relation avec le propriétaire ou le gestionnaire (commune ou privé). Cette numérotation reprend dans la mesure du possible celle déjà existante.



Exemples de numérotation de poteaux incendie

Couleurs des poteaux incendie

- Il existe des poteaux de différentes couleurs. Chaque couleur (sur au moins 50% du corps du poteau) correspond à une caractéristique spécifique du poteau :

Couleur **rouge** : poteau relié au réseau d'eau et à une pression d'au moins 1 bar.

Couleur **bleue** : poteau sans pression. Il s'agit d'un poteau d'aspiration.

Couleur **jaune** : poteau relié à un réseau d'eau surpressé. La mise en œuvre de ce poteau nécessite des précautions particulières.



Poteau relié au réseau d'eau (pression 1 bar minimum)



Poteau sans pression (aspiration)



Poteau relié à un surpresseur

Contrôle et entretien

- Les mesures de débit et de pression des poteaux incendie ne relèvent pas de la compétence du SDIS, **mais de celle du service public de DECI pour les poteaux incendie publics, et de celle du propriétaire pour les poteaux privés** ;
- Les propriétaires (commune ou privé) sont tenus d'assurer un contrôle des poteaux incendie tous les **deux ans**. Les mesures réalisées doivent être conformes aux dispositions mentionnées dans le règlement département de défense extérieure contre l'incendie. Les résultats de ces contrôles doivent être transmis au SDIS ;

- Des actions de maintenance (préventive, corrective) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des poteaux incendie. **Elles sont réalisées à minima une fois par an pour chaque hydrant ;**
- L'entretien des poteaux peut être délégué à une entreprise privée ou à une entreprise gestionnaire du réseau d'eau si le service public de DECI ne s'acquitte pas de cette tâche.

Réception

- La mise en service d'un nouveau poteau incendie doit faire l'objet de la transmission d'un procès verbal de réception (cf annexe 3). Cette fiche est à transmettre au SDIS. Une copie doit être impérativement expédiée au service public de DECI.

Débits et pressions minimum d'utilisation

- Les poteaux incendie doivent avoir un débit minimum de 30m³/h, sous un bar de pression dynamique pour être comptabilisés dans le cadre du risque courant. Ces hydrants permettent, malgré leur faible débit, d'alimenter correctement au moins une Lance à Débit Variable (LDV) de 500 l/mn (30 m³/h) et de protéger les sapeurs-pompiers contre des phénomènes thermiques.